

Question 7

Réponse : Vrai

Tous les enfants ont le droit à la vie privée et d'être protégés contre toutes formes de violence, physique ou mentale. Selon l'article 19 de la Convention, tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes formes de violence, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales.